



## Augmentation des charges annuelles

Par **jerrybea**, le **02/03/2012 à 19:30**

Bonjour,

nous avons quitté un appartement le 31 sept 2011, etat des lieux ok  
loyers tous regularisés et caution recuperée.

aujourd'hui le propriétaire nous reclame 97 euros afin de couvrir l'augmentation des charges sur 2011.

ET-IL DANS SONT DROIT ? DEVONS NOUS PAYER?

MERCI

Par **cocotte1003**, le **02/03/2012 à 19:58**

Bonjour, normalement le bailleur est en droit d garder 30 % du dépôt de garantie (et non caution) jusqu'à la régularisation annuelle des charges. Commencez par demander les justificatifs de toutes les charges qui vous sont facturées car elle ne sont dues que sur présentation de justificatifs, cordialement

Par **jerrybea**, le **02/03/2012 à 20:28**

Merci pour votre reponse. Une autre question : Les propriétaires nous précise sur leur lettre que durant l année 2010 les charges avaient déjà augmentées (environ 6E/mois) mais qu il ne l avait pas répercuté sur les loyers de l'année.

Pour 2011, ils disent etre dans l obligation de faire une régularisation des charges étant donné que les dépenses locatives s élèvent à 39E/mois contre 30E demandés(les justificatifs

nous ont été transmis).

Il me semble qu'il aurait été normal que l'on soit informé la première année que les charges avaient augmentées et qu'une régularisation risquait d'être faite pour l'année suivante.

Qu'en pensez-vous?

Par **cocotte1003**, le **02/03/2012** à **23:08**

Bonjour, les charges peuvent se régulariser sur 5 ans en arrière donc le bailleur peut très bien vous faire une régularisation plus ancienne, cordialement